

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box 3243, Tel.: (251-11) 5513 822, Fax: (251-11) 5519 321

E-mail: ou-ews@telecom.net.et

**CONSEIL EXECUTIF
ONZIEME SESSION ORDINAIRE
25-29 JUIN 2007
ACCRA (GHANA)**

Ex.CL/352 (XI)

**RAPPORT SUR LE DEROUREMENT ET LES RESULTATS
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGES DES
QUESTIONS DE FRONTIERE TENUE LE 7 JUIN 2007 A ADDIS ABEBA**

**RAPPORT SUR LE DEROULEMENT ET LES RESULTATS DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGES DES QUESTIONS
DE FRONTIERE TENUE LE 7 JUIN 2007 A ADDIS ABEBA**

1. Lors de la 10^{ème} session ordinaire, tenue à Addis-Abeba au mois de janvier dernier, j'ai informé le Conseil exécutif que la Commission avait pris un certain nombre d'initiatives pour faire avancer le Programme frontière de l'Union africaine, qui est l'une des composantes son plan d'action 2004 – 2007, tel qu'il découle de la vision et mission, ainsi que du cadre stratégique, acceptés en principe par la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis-Abeba en juillet 2004. Pour sa part, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, lors de sa huitième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba, les 29 et 30 janvier 2007, a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts en vue de la prévention structurelle des conflits, y compris à travers la mise en œuvre du Programme frontière de l'UA [Décision Assembly/AU/Dec. 145 (VIII)].

2. Il convient de rappeler que la 1^{ère} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine(OUA) a adopté la résolution AHG/Res.16 (I) au terme de laquelle tous les Etats membres se sont engagés à respecter les frontières existant au moment de leur accession à l'indépendance. En outre, il convient de citer les dispositions du Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002. Considérant que les problèmes frontaliers continuent de constituer une menace à la paix et à la sécurité en Afrique, le Mémoire, conformément à la résolution AHG/Res.16(I), prévoit la délimitation et la démarcation, d'ici à 2012, avec l'assistance, le cas échéant, de l'Unité cartographique des Nations unies, des frontières inter-africaines qui ne l'ont pas encore été.

3. Le Programme frontière s'inscrit dans le prolongement des décisions mentionnées plus haut. Il se propose d'œuvrer à la délimitation et à la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été, ainsi qu'au renforcement de l'intégration régionale.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions mentionnées ci-dessus, la Commission a organisé, du 8 au 9 mars 2007, à Bamako, au Mali, une réunion d'experts sur le Programme frontière de l'Union africaine, qui a été convoquée pour aider la Commission à préparer une réunion d'experts gouvernementaux et une Conférence ministérielle. Par la suite, la Commission a organisé, du 4 au 5 juin, à Addis Abéba, une réunion d'experts gouvernementaux des Etats membres de l'UA, dont le rapport est ci-joint (Annexe I). Cette réunion a été suivie, le 7 juin 2007, par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière, qui a adopté la Déclaration ci-jointe sur le Programme frontière de

l'Union africaine et les modalités de sa mise en œuvre (Annexe II). Cette Déclaration s'articule autour des points suivants :

- o justification du Programme frontière de l'Union africaine ;
- o objectifs du Programme frontière ;
- o principes de mise en œuvre ;
- o partenariat et mobilisation des ressources ;
- o mesures initiales en vue du lancement du Programme frontière ; et suivi de la Déclaration.

5. La Déclaration est soumise pour approbation par le Conseil exécutif. Dès adoption d'une décision à cet effet, la Commission prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la Déclaration.

ANNEXES

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box 3243, Tel.: (251-11) 5513 822, Fax: (251-11) 5519 321

E-mail: ou-ews@telecom.net.et

CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
CHARGES DES QUESTIONS DE FRONTIERE

REUNION PREPARATOIRE D'EXPERTS SUR LE
PROGRAMME FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE

4 – 5 JUIN 2007
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)

BP/EXP/RPT(II)
ORIGINAL : FRANÇAIS
ANNEXE I

RAPPORT DE LA REUNION

Prévenir les conflits, Promouvoir l'intégration

RAPPORT DE LA REUNION

I. INTRODUCTION

1. La réunion d'experts gouvernementaux préparatoire à la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière, qui est prévue le 7 juin 2007, s'est tenue à Addis-Abeba, les 4 et 5 juin 2007.

2. Ont pris part à la réunion les représentants des Etats membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République démocratique du Congo (RDC), République du Congo, Union des Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée, Kenya, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique (RASD), Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

3. Les Communautés économiques régionales (CER) suivantes étaient également représentées : l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD), et la Communauté est africaine (EAC). Enfin, les organisation et institutions ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : l'Autorité du bassin du Niger (ABN), la Communauté économique des pays des Grands Lacs, le Secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Initiative pour le bassin du Nil, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), le Secrétariat des Nations unies, y compris le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest, le HCR, l'Organisation internationale des migrations (OIM), le PNUD, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Association des régions frontalières européennes, ainsi que le *African Wildlife Foundation*, et l'ONG ENDA DIAPOL.

II. OUVERTURE

4. La réunion a été ouverte par le Commissaire de l'Union africaine (UA) chargé de la Paix et de la Sécurité, Saïd Djinnit. Dans son allocution, le Commissaire a rappelé que, depuis l'accession des Etats africains à l'indépendance, les frontières héritées de la colonisation ont été un facteur de conflits récurrents, ajoutant que la plupart de ces frontières étaient mal définies et non délimitées. Il a rappelé les dispositions pertinentes de la Charte de l'OUA, ainsi que la résolution AHG/Res.16(1) sur le respect des frontières héritées de la colonisation, qui constituaient autant de tentatives de la part des dirigeants africains de réduire les risques de conflits liés aux frontières.

5. Le Commissaire a souligné qu'un certain nombre de propositions avaient été faites pour donner un prolongement à ces textes, aussi bien à travers la délimitation et la démarcation des frontières que par le biais de la promotion de la coopération transfrontalière. Malheureusement, aucun suivi ne fut donné aux propositions ainsi faites. De même, aucun plan de mise en œuvre concret ne fut élaboré pour faciliter la mise en œuvre du Mémorandum d'accord sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté en juillet 2002 et qui prévoit la délimitation et la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été, d'ici à 2012 au plus tard.

6. A la lumière de ce qui précède, et après avoir rappelé les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, le Commissaire a indiqué que le moment était venu de développer et de mettre en œuvre un programme novateur et imaginatif de gestion des frontières africaines, en vue non seulement de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, mais également de faciliter l'intégration socio-économique et le développement durable en Afrique. C'est dans ce contexte que se situe le Programme frontière de l'UA, dont l'objectif n'est pas de redéfinir les frontières héritées de la colonisation, mais plutôt d'œuvrer à leur délimitation et démarcation rapides en vue d'atténuer leur effet barrière et de les transformer en passerelles, en zones de partage et de solidarité, afin de cimenter le processus d'intégration en cours sur le continent.

III. ELECTION DU BUREAU

7. Après les consultations d'usage au niveau des différentes régions, la réunion a élu, par acclamation, son bureau comme suit :

- | | | | |
|---|---------------------------------|---|--|
| - | Président | - | Togo (Afrique de l'Ouest) ; |
| - | 1 ^{er} vice-Président | - | Cameroun (Afrique centrale) ; |
| - | 2 ^{ème} vice-Président | - | Libye (Afrique du Nord) ; |
| - | 3 ^{ème} vice-Président | - | Afrique du Sud (Afrique australe) ; et |
| - | Rapporteur | - | Ouganda (Afrique de l'Est). |

IV. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

8. La réunion a adopté le programme de travail proposé par la Commission.

V. EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Sessions I et II : Résultats de la réunion d'experts tenue à Bamako et délimitation et démarcation des frontières africaines

9. La réunion a combiné l'examen des questions inscrites aux sessions I et II. Au cours de ces sessions, la réunion a écouté des communications sur :

- les résultats de la réunion d'experts organisée par la Commission, à Bamako, au Mali, les 8 et 9 mars 2007 ;
- la problématique des frontières en Afrique, tant dans ses aspects théorétiques que pratiques ;
- les aspects juridiques de la délimitation et de la démarcation des frontières africaines ; et
- le projet de questionnaire destiné à faciliter un état des lieux de la délimitation et de la démarcation des frontières en Afrique.

10. En discutant de ce point, la réunion a relevé la nature pour ainsi dire paradoxale de la frontière : facteur possible de conflit, la frontière peut et doit également être un facteur de coopération et de paix entre les Etats.

11. La réunion a observé que l'affirmation que la frontière constitue une réalité ambiguë, présentant aussi bien des risques de conflits que des opportunités de coopération, est particulièrement vraie en Afrique. C'est précisément pour réduire les risques de conflits que les dirigeants africains se sont, au lendemain des indépendances, engagés à respecter les frontières héritées de la colonisation [Résolution AHG/Res.16(I) sur les litiges entre Etats africains au sujet de leurs frontières, adoptée par la 1^{ère} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement tenue au Caire (Egypte), en juillet 1964]. La réunion a noté que, malgré la décision ainsi prise, l'Afrique a connu et continue de connaître de nombreux différends frontaliers. Avec la présence de ressources minières et naturelles transfrontalières, le risque de voir ces conflits s'accroître est réel.

12. Dans ce contexte, la réunion a souligné la nécessité de procéder rapidement à la délimitation et à la démarcation des frontières africaines, y compris les frontières maritimes, qui ne l'ont pas encore été, exprimant le vœu que cet exercice puisse être mené à bien dans les délais prescrits par la Déclaration solennelle sur la CSSDCA. La résolution adoptée au Caire en juillet 1964 doit servir de point de départ à cet exercice. Toutefois, il a été observé que, bien souvent, les documents et autres éléments de preuve légués par les puissances coloniales étaient incomplets ; en outre, ces documents sont parfois difficiles d'accès et quelquefois si nombreux qu'il est difficile de savoir lequel appliquer. La réunion a lancé un appel aux anciennes puissances coloniales pour qu'elles mettent à la disposition des Etats africains concernés, les documents et autres éléments de preuve en leur possession pour faciliter la délimitation et la démarcation des frontières africaines.

13. La réunion a recommandé que les Etats privilégient le dialogue bilatéral pour délimiter et démarquer leurs frontières. La question des conséquences de la délimitation et de la démarcation sur les populations locales a également été

évoquée. A cet égard, la réunion a encouragé les Etats concernés à prendre les dispositions nécessaires pour protéger les droits des populations affectées, notamment lorsque existe un risque de perte de nationalité (apatridie), de biens essentiels et de déplacement forcé.

14. De même, la réunion a exhorté les Etats africains à faire recours à des procédés de démarcation qui ne soient pas coûteux. A cet égard, la réunion a encouragé les échanges d'expériences. Elle a également noté avec intérêt les expériences des certains Etats membres s'agissant de l'exploration et de l'exploitation communes des ressources dans les zones transfrontalières, expériences qui ont permis de surmonter les difficultés rencontrées dans la délimitation et la démarcation des zones concernées.

15. La réunion a souligné la nécessité d'entreprendre, dans les plus brefs délais possibles, une évaluation exhaustive de l'état des frontières africaines. A cet égard, la réunion s'est félicitée des efforts déployés par la Commission pour élaborer un questionnaire à envoyer à tous les Etats membres, demandant que celui-ci soit finalisé le plus rapidement possible sur la base des observations qui ont été faites.

Session III : Coopération transfrontalière

16. La réunion a écouté une communication sur la coopération transfrontalière en tant qu'instrument de prévention des conflits, basée sur l'expérience de l'Afrique de l'Ouest, et suivi des présentations sur diverses autres expériences de coopération transfrontalière en cours sur le continent, portant sur :

- le développement de corridors de transport (*Maputo Development Corridor*) ;
- la coopération régionale basée sur le dialogue transfrontalier de communautés locales dans le but de protéger la vie sauvage et un écosystème fragile (*African wildlife Foundation / Zambezi Heartland* basé au Zimbabwe) ;
- l'aménagement de bassins fluviaux, avec l'OMVS (Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal) ;
- l'analyse du fonctionnement des frontières et des dynamiques qui s'y déroulent, avec les études conduites par le Laboratoire d'analyse régionale et d'expertise sociale (LARES), basé à Cotonou, au Bénin ;
- le processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ;

- le traité sur la frontière maritime entre la Guinée équatoriale et le Nigeria de septembre 2000, qui comporte une clause sur l'unification de champs pétroliers et le développement conjoint des ressources se trouvant à la frontière commune ; et
- les activités de l'ONG ENDA DIAPOL en Afrique de l'Ouest.

17. Par ailleurs, les représentants de nombre d'autres pays, d'organisations internationales et d'ONG ont présenté leurs propres expériences de gestion des questions frontalières.

18. La réunion s'est félicitée de ces diverses expériences et, d'une façon générale, a reconnu l'importance que revêt la coopération transfrontalière pour atténuer l'effet barrière des frontières, prévenir les conflits et favoriser l'intégration régionale. Elle a souligné la nécessité de développer des instruments juridiques et financiers adéquats pour faciliter le développement de cette coopération.

19. De même, les débats ont mis en évidence l'extrême diversité des expériences de coopération transfrontalière, qu'elles soient d'initiative locale ou à plus grande échelle. A cet égard, la réunion a demandé à la Commission de recenser les expériences en cours et de mettre en place un mécanisme d'échange de bonnes pratiques.

Session IV : Partenariat, mobilisation des ressources et renforcement des capacités

20. Au cours de cette session, la réunion a écouté des communications sur :

- le partenariat et la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme frontière de l'UA ; et sur
- le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Programme frontière.

21. En outre, la réunion a pris note avec intérêt de la contribution de la Section cartographique des Nations unies, qui a présenté son expérience et meilleures pratiques, et fourni des informations sur le soutien continu des Nations unies à la promotion d'activités transfrontalières.

22. Sur la base de ces exposés et présentations, la réunion a formulé les recommandations suivantes :

- la nécessité de bâtir une véritable capacité aux niveaux national, régional et continental, pour assurer la mise en œuvre dans la durée du Programme frontière ;

- le recensement des capacités existantes au niveau du continent et la mise à contribution de ces capacités, y compris en faisant appel à l'Organisation africaine de la cartographie et de télédétection (OACT) ;
- le développement de programmes éducatifs spécifiques orientés vers la gestion des problèmes frontaliers, ainsi que la mise à contribution et le renforcement des centres de recherche du continent;
- le renforcement des capacités de la Division de Gestion des conflits du Département Paix et Sécurité de l'UA, en vue de lui permettre d'apporter l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du Programme frontière ;
- la sensibilisation des populations locales pour qu'elles s'approprient le Programme frontière ;
- l'implication des parlementaires, des élus locaux, de la société civile, du secteur privé et d'autres structures compétentes dans la mise en œuvre et le suivi du Programme frontière de l'UA ;
- le développement de partenariats avec d'autres régions du monde, notamment l'Europe, qui a une riche expérience de coopération transfrontalière, à travers l'Association des régions frontalières européennes (AFRE) et le programme INTERREG de la Commission européenne ; et
- la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme frontière, tant au niveau du continent qu'auprès des partenaires de l'UA.

Session V : Examen du projet de rapport et du projet de Déclaration à soumettre aux Ministres

23. La réunion a examiné son projet de rapport et fait les amendements nécessaires. Elle a également examiné le projet de Déclaration devant être soumis à l'attention des Ministres, demandant, à cet égard, à la Commission, avec l'appui de Bureau, de finaliser le document à la lumière des observations qui ont été faites.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

**CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
CHARGES DES QUESTIONS DE FRONTIERE**

**REUNION PREPARATOIRE D'EXPERTS SUR LE
PROGRAMME FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE**

**4 – 7 JUIN 2007
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

**BP/MIN/Decl.(II)
Original: Français
Annexe II**

**DECLARATION SUR LE PROGRAMME FRONTIERE DE
L'UNION AFRICAINE ET LES MODALITES DE SA MISE EN ŒUVRE**

Addis-Abeba, le 7 juin 2007

Prévenir les conflits, Promouvoir l'intégration

DECLARATION SUR LE PROGRAMME FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE ET LES MODALITES DE SA MISE EN ŒUVRE

Addis-Abeba, le 7 juin 2007

PREAMBULE

1. Nous, les ministres des États membres de l'Union africaine chargés des questions de frontière, réunis à Addis-Abeba, en Ethiopie, le 7 juin 2007, en vue de délibérer sur le Programme frontière de l'Union africaine et de convenir des modalités de sa mise en œuvre :

- (a) **convaincus** que la réalisation d'une plus grande unité et solidarité entre les pays et les peuples africains exige l'atténuation du poids des frontières qui séparent les Etats africains ;
- (b) **convaincus** également que le dépassement de la frontière et sa promotion en tant que passerelle reliant un État à un autre offre à l'Afrique une opportunité d'imprimer une nouvelle dynamique à l'entreprise d'intégration et de renforcement de l'unité du continent, ainsi qu'aux efforts de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, à travers la prévention structurelle des conflits ;
- (c) **guidés par** :
 - (i) le principe du respect des frontières existant au moment de l'accession de nos pays à l'indépendance, tel que consacré par la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la résolution AHG/Res.16(I) sur les litiges entre Etats africains au sujet des frontières, adoptée par la 1^{ère} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire (Egypte) en juillet 1964, et l'Acte constitutif de l'Union africaine, en son article 4(b),
 - (ii) le principe du règlement négocié des différends frontaliers, tel qu'il ressort notamment de la résolution CM/Res.1069(XLIV) sur la paix et la sécurité en Afrique par les règlements négociés des conflits frontaliers, adoptée par la 44^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, tenue à Addis Abéba, en juillet 1986, ainsi que des dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA,
 - (iii) la volonté partagée d'œuvrer à la délimitation et à la démarcation des frontières africaines comme facteurs de paix, de sécurité et de progrès économique et social, affirmée

notamment par la résolution CM/Res.1069 (XLIV), ainsi que par le Mémorandum d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002, qui prévoit la délimitation et la démarcation, d'ici à 2012, des frontières interafricaines qui ne l'ont pas encore été,

- (iv) la volonté d'accélérer et d'approfondir l'intégration politique et socio-économique du continent et de lui donner une base populaire, telle qu'énoncée dans l'Acte constitutif, et
 - (v) la décision adoptée par la 8^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en janvier 2007, encourageant la Commission à poursuivre ses efforts en vue de la prévention structurelle des conflits, y compris à travers la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine, et
- (d) **ayant examiné** le rapport de la réunion d'experts gouvernementaux [BP/EXP/3(II)], tenue à Addis-Abeba, les 4 et 5 juin 2007, et sur la base de la Note de synthèse sur le Programme frontière de l'Union africaine et les modalités de sa mise en œuvre [BP/EXP/2(II)] ;

AVONS CONVENU DE CE QUI SUIT :

Sur la justification du Programme frontière de l'Union africaine

2. Nous soulignons la pertinence du Programme frontière de l'UA, qui se fonde sur la nécessité:

- (a) de faire face à la persistance des problèmes de délimitation et de démarcation_: Nous notons que, sous réserve d'un inventaire à entreprendre, on peut estimer que moins d'un quart des lignes frontalières africaines sont aujourd'hui définies. Cette situation est porteuse de risques, en ce que l'absence de délimitation et de démarcation des frontières engendre l'existence de « zones floues » à l'intérieur desquelles l'exercice de la souveraineté nationale peut se révéler problématique, et constitue une entrave réelle à l'accélération des processus d'intégration ;
- (b) de faire face aux activités criminelles transfrontalières ;
- (c) de renforcer les acquis de l'intégration régionale, dont témoigne l'existence des Communautés économiques régionales et celle de nombreuses initiatives régionales de coopération de grande ampleur;

- (d) de favoriser les dynamiques transfrontalières d'intégration portées par les acteurs locaux.

3. Nous affirmons la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle forme de gestion pragmatique des frontières pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, mais également pour faciliter l'intégration et le développement durable en Afrique.

Sur les objectifs du Programme frontière de l'Union africaine

4. Nous demandons à la Commission de l'UA de coordonner la mise en œuvre de ce Programme, qui a pour objectif général la prévention structurelle des conflits et la promotion de l'intégration régionale et continentale et, de manière plus spécifique:

- (a) la facilitation de, et l'appui à, la délimitation et la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont par encore été;
- (b) le renforcement des dynamiques d'intégration mises en œuvre dans le cadre des Communautés économiques régionales et d'autres initiatives régionales de coopération de grande ampleur ;
- (c) le développement, dans le cadre des Communautés économiques régionales et d'autres initiatives de coopération régionale, de la coopération transfrontalière de proximité ou d'initiative locale; et
- (d) le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des frontières, y compris le développement de programmes spéciaux d'éducation et de recherche.

Sur les principes de mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine

5. Nous notons que la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine ressort de plusieurs niveaux, national, régional et continental, et que la responsabilité de chacun de ces niveaux doit être définie sur la base du principe de subsidiarité et du respect de la souveraineté des Etats.

(a) *Délimitation et démarcation des frontières*

- (i) La délimitation et la démarcation des frontières relève avant tout de la décision souveraine des États. Il leur appartient de prendre toutes les mesures requises afin de faciliter la réalisation de l'objectif de délimitation et de démarcation des frontières africaines, y compris les frontières maritimes, qui ne l'ont pas encore été, en respectant, dans toute la mesure du possible, les délais prescrits par la Déclaration

solennelle sur la CSSDCA. Nous encourageons les Etats à entreprendre et à poursuivre, sur une base bilatérale, des négociations sur tous les problèmes relatifs à la délimitation et à la démarcation de leurs frontières, y compris ceux liés aux droits des populations affectées, pour leur trouver des solutions appropriées.

- (ii) Les Communautés économiques régionales et l'Union africaine doivent appuyer les États dans la mobilisation des ressources et de l'expertise nécessaires, y compris en favorisant les échanges d'expériences et en promouvant les pratiques les moins coûteuses de délimitation et de démarcation.
- (iii) La Commission de l'Union africaine doit procéder à un inventaire exhaustif de l'état des frontières africaines, coordonner les efforts des Communautés économiques régionales et lancer une initiative de grande envergure visant à sensibiliser la communauté internationale sur la nécessité de mobiliser les ressources requises et tout autre appui nécessaire. Pour leur part, les anciennes puissances coloniales doivent communiquer les informations en leur possession sur la délimitation et la démarcation des frontières africaines.

(b) Coopération transfrontalière

- (i) Les acteurs locaux doivent être les initiateurs directs de la coopération transfrontalière sous les auspices des Etats.
- (ii) Les États doivent, avec l'assistance de l'Union africaine, faciliter l'expression de l'initiative locale et mandater les Communautés économiques régionales à mettre en œuvre des programmes régionaux d'appui à la coopération transfrontalière.
- (iii) Les Communautés économiques régionales doivent fournir l'encadrement juridique nécessaire au développement de la coopération transfrontalière et mettre en place des fonds régionaux spécifiques pour le financement de cette coopération.
- (iv) La Commission de l'Union africaine doit prendre les mesures nécessaires pour que la coopération transfrontalière ait droit de cité dans les grandes initiatives internationales lancées en faveur du continent, assumer un rôle de coordination, et faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Communautés économiques régionales.

(c) Développement des capacités

Le Programme frontière de l'Union africaine doit, sur la base d'une articulation étroite entre les différents niveaux concernés, réaliser un inventaire des centres africains de formation en la matière, évaluer les potentiels de collaboration avec les centres de formation situés hors d'Afrique et, à la lumière de ce qui précède, formuler un programme de développement des capacités dans le domaine de la gestion des frontières.

Sur le partenariat et la mobilisation des ressources

6. Nous demandons à la Commission de l'Union africaine de coordonner et de mettre en œuvre le Programme frontière sur la base d'une gouvernance inclusive, associant les États, les Communautés économiques régionales, les parlementaires, les élus locaux et la société civile. Nous demandons également à la Commission d'établir un partenariat avec le mouvement frontalier européen, plus particulièrement l'Association des Régions frontalières européennes, les Nations unies et les autres partenaires de l'Union africaine ayant une expérience dans le domaine de la coopération transfrontalière.

Sur les mesures initiales en vue du lancement du programme frontière et le suivi de cette Déclaration

7. Nous demandons à la Commission de l'Union africaine de prendre dans les mesures initiales suivantes :

- (a) le lancement d'une opération panafricaine de diagnostic des frontières, à travers un questionnaire à adresser à tous les Etats membres, en vue de faciliter leur délimitation et démarcation;
- (b) l'identification de régions ou d'initiatives pilotes pour le développement rapide de programmes régionaux d'appui à la coopération transfrontalière et l'appui à la mise en place de fonds régionaux de financement de cette coopération;
- (c) l'élaboration des modalités de coopération avec les autres régions du monde, pour tirer profit de leurs expériences et bâtir les partenariats nécessaires ;
- (d) le lancement du diagnostic en matière de développement des capacités ;
- (e) la préparation d'un instrument juridique continental sur la coopération transfrontalière; et
- (f) l'initiation d'une campagne de mobilisation des ressources et de développement de partenariats, en vue de la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine.

8. Nous recommandons d'institutionnaliser la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière, qui doit se tenir de façon régulière.

9. Nous demandons au Président de la Commission, dès approbation de la présente Déclaration par le Conseil exécutif de l'Union africaine, de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, y compris le renforcement des capacités de la Division de Gestion des conflits du Département Paix et Sécurité de la Commission, et de tenir les instances compétentes de l'Union africaine régulièrement informées de son état d'avancement.